

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

25 Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes GUIRAL, HIBERT, LAYRAC, MANDOCE, PRIVAT, TIERRET ; Mrs AUGUY, GIRARDIN, HORVILLE, POUJOL, SCHEUER,

Procuration : Madame GAULTIER a donné procuration à Madame Colette PRIVAT, Monsieur Christian DELAGNES a donné procuration à Monsieur Bernard SCHEUER et Monsieur Michel SOLLADIE a donné procuration à Monsieur Michel GIRARDIN

Secrétaire de séance : Colette PRIVAT

1) Approbation rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui a été adopté à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 29 septembre 2021.

En effet, selon les dispositions de la loi, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées se réunit à chaque nouveau transfert de compétence afin de définir le montant des charges induites par ledit transfert opéré vers la communauté de communes (ici, la compétence « Aménagement de l'espace »). Au terme de cette réunion en date du 29 septembre 2021, un rapport a été validé à l'unanimité par ses membres. Il a été décidé que les attributions de compensation ne seraient pas modifiées dans le cadre du transfert de cette compétence.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévus au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission au conseil municipal par le président. Par conséquent, le rapport doit être adopté avant le 06/01/2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 29 septembre 2021,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant l'adoption unanime par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, en date du 29 septembre 2021 du rapport,

Considérant qu'il convient de délibérer afin que les Conseils Municipaux approuvent ledit-rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, annexé à la présente délibération**

- **NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes**

2) Vente du tractopelle

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le tractopelle de la commune acheté en 2014 est obsolète et nécessite de grosses réparations.

Il informe les membres du conseil municipal qu'un acquéreur s'est présenté pour l'acheter au prix de 12 000 €. Suite à différentes propositions de vendeur, Monsieur le Maire indique que les concessionnaires souhaitaient reprendre ce tractopelle entre 7000 et 9000 €.

Ainsi il propose à l'assemblée de vendre le tractopelle au plus offrant à savoir Monsieur François MONTOYA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour et 1 abstention)

- **ACCEPTÉ** de vendre le tractopelle au prix de 12 000€ à Monsieur Montoya,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans cette vente.

3) Vote du taux de fiscalité de l'aménagement

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas modifier le taux de fiscalité de l'aménagement qui s'élève à 1% (le minimum) depuis 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

4) Acceptation du devis EIFFAGE via le SIEDA pour l'éclairage du Plateau de Sport,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les travaux du Plateau de Sport au Foirail. Il rappelle qu'il faut éclairer les lieux pour le terrain de quilles, le terrain de pétanque et toute la rue.

Après consultation auprès du SIEDA, l'entreprise Eiffage Energie a réalisé un devis pour cet éclairage. Ce devis s'élève à 25 664.49 € HT.

Monsieur le Maire informe que le SIEDA subventionnera ce projet à hauteur de 7 699.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise EIFFAGE au prix de 25 664.49 € HT soit 30 797.38 € TTC,
- **ACCEPTÉ** la subvention du SIEDA d'un montant de 7 699.00€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce projet.

5) Acceptation du devis SIEDA pour la borne de rechargement électrique au Foirail

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

	Recharge principale et secondaire – LOCALE Borne normale (3 à 22 kVA)	Recharge secondaire - TRANSIT Borne rapide (43-50 kVA) *
Contribution Collectivité	1 000 € / borne	3 000 € / borne

*Le choix de la localisation de la borne rapide répond à des critères d'intérêt départemental

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

	Recharge principale et secondaire – LOCALE Borne normale (3 à 22 kVA)	Recharge secondaire - TRANSIT Borne rapide (43-50 kVA) *
Contribution Collectivité	300 € / an / borne	300 € / an / borne

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEDA, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge.

Considérant que 1 infrastructure de recharge doit être installée sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, entre le SIEDA et la Commune :

- une convention d'occupation du domaine public,
- et/ou une convention de mise à disposition d'un terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- **Approuve** le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;

- **Accepte** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 et révisées le 08 avril 2021 ;

- **Approuve** les travaux d'installation de 1 infrastructure de recharge dont 1 de type recharge normale (jusqu'à 22kVA) sur le territoire de la commune de Saint Côme d'Olt ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques », à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public et/ou la mise à disposition d'un terrain ;

- **S'engage** à verser au SIEDA la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.

- **S'engage** à inscrire les dépenses annuelles de fonctionnement correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA ;

Questions diverses

Collecte des déchets : Le SMICTOM du Nord Aveyron travaille sur la modification des circuits de collecte par rapport à la mise en place des colonnes enterrées et aériennes.

Une réunion est prévue le 9-11-2021 à 13h30 pour en discuter. Les conteneurs seront supprimés ainsi que le ramassage en porte à porte.

Il faudra impérativement communiquer également au sein de la commune.

TRAVAUX

Pumptrack et City Park: C'est une belle réussite vu les échos des autres communes et le nombre d'enfants et parents qui viennent à St Côme sur ces infrastructures. Ceci dit pour améliorer cet espace il faudra prévoir une fontaine pour que les enfants puissent boire et se laver les mains.

Maison de Santé : Les travaux avancent doucement. Ce projet de la Communauté de Commune est contraint de faire face à des concordances entre les différents corps de métiers. Dans une quinzaine de jours la charpente sera posée.

EAU

Guzoutou : La commune de St Côme doit acquérir 5 terrains pour la DUP. 1 achat est signé et 4 autres devront être signés avant la fin d'année. Monsieur le Maire informe les élus que l'eau de Guzoutou est conforme aux exigences de qualité.

Sonilhac : Une analyse est en cours de réalisation par un cabinet d'étude pour vérifier le Chlorure de Vinyle Monomère dans les réseaux d'eaux destinées à la consommation humaine qui pourrait être présent dans les conduites d'eau en PVC. Il est important de noter que l'eau de ce village est distribuée par la commune de Castelnau de Mandailles. Il serait opportun de vérifier également le réseau de Castelnau. L'étude devrait être remise à la commune de St Côme début d'année 2022.

A venir :

- **Armistice : Célébration du 11 novembre à La Bastide et à St Côme le dimanche 14 Novembre.**
- **Conduite Senior : le 18 Novembre à la Mairie de St Côme**
 - Test d'audition,
 - Test de vue,
 - Test du Code de la Route
 - Test de conduite
- **Téléthon :**

Randonnée le 11 Novembre (une boucle de 6.5 km et une de 9 km). Participation de 2€

Challenge enfants : Challenge sportif et Rallye photo le 28/11 ou le 12/12 (conditions météorologiques)

Vente aux enchères : le Dimanche 5 Décembre à la Salle des fêtes.

- **Vœux du Maire : le 9 Janvier 2022**
- **Goûter des aînés : le 15 Janvier (Galette et spectacle)**

La séance est levée à 22h45.

Madame GAULTIER	Madame GUIRAL	Madame HIBERT

Madame LAYRAC	Madame MANDOCE	Madame PRIVAT
Madame TIERRET	Monsieur AUGUY	Monsieur DELAGNES
Monsieur GIRARDIN	Monsieur HORVILLE	Monsieur POUJOL
Monsieur SCHEUER	Monsieur SOLLADIE	Monsieur VALETTE